

PROCÉDURE DE RÉFÉRENCIEMENT NOUVEAUX CONSULTANT.E.S SUR ILO

Rédactrice : Claire Collet, LMA HDF

Mise à jour le 27/03/2025

QU'EST-CE QUE LE RÉFÉRENCIEMENT DLA ? /

- Le référencement DLA est une étape obligatoire pour la mobilisation d'un cabinet de prestataire(s) dans une ingénierie individuelle ou collective.
- Le référencement est réalisé en général via le DLA Régional de la région d'implantation du cabinet mais il n'est pas impossible d'être référencé par un autre DLA Régional. Le référencement n'a cependant lieu qu'une fois, puis le consultant.e a la possibilité d'intervenir partout en France.
- Le référencement réalisé par le DLA Régional peut différer des procédures de référencement d'autres régions. Il a été approuvé par les pilotes régionaux du dispositif.
- Le référencement est fait via le site ILO. Une fois votre compte créé, il vous incombera de compléter votre fiche afin de préciser vos départements d'intervention et vos sujets d'intervention.

Rappel espace de connexion : <https://extranet.recette.ilo.caramia.fr/>

Manuel explicatif à disposition des cabinets : https://www.info-dla.fr/wp-content/uploads/2025/03/Avise_ILO_prestas_FAQ_v20250320.pdf

Étape 1 : remplissage du formulaire DLA

<https://dla-hdf.org/formulaire/>

Ce remplissage nous permet de collecter un premier niveau d'information sur les possibilités d'intervention des cabinets et nous assurer que celles-ci correspondent au champ d'intervention du DLA.

Seules les structures créées juridiquement peuvent se référencer.

Le référencement sera effectué par votre interlocuteur.ice du DLA après votre participation à une réunion d'accueil.

Étape 2 : vous inscrire à une réunion d'accueil

Lien d'inscription : <https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=8qAaa45P9ECRDCQB-tPrpzYfKUuV6NKr2NGcazGULJUQVRQTDZZNk1FU1IBVkdNTzQ3TURBMVU2WS4u>

Une réunion d'accueil collectif est prévue un jeudi sur deux de 14h à 15h en visio. Le lien de visio est transmis le jour j aux personnes inscrites.

À la suite de cette réunion, un cabinet peut refuser d'être référencé si les méthodes de travail et/ou d'intervention du DLA ne conviennent pas.

À noter : en devenant prestataire pour le DLA, vous vous engagez à respecter les conditions suivantes lors des missions d'accompagnement qui vous sont confiées : <https://www.info-dla.fr/prestataires/je-suis-prestataire/>

Étape 3 : création de l'espace prestataire sur ILO

Le portail ILO vous permet de présenter l'activité d'accompagnement. Nous conseillons aux consultant.e.s de le mettre régulièrement à jour et d'être le plus exhaustif possible (mots-clés, territoires d'intervention, thématiques d'accompagnement et secteurs d'activités accompagnés) Sans connexion au moins une fois dans l'année, une fiche est considérée comme « inactive », elle n'est pas déréférencée mais est moins visible.

Si vous avez perdu vos identifiants, contacter : prestataire.dla@avise.org

Il est possible que vous rencontriez des bugs informatiques (non envoi des identifiants), dans ces cas, contacter prestataire.dla@avise.org et mettre leslie.martin@lmahdf.org en copie de vos mails

Les consultant.e intervenant dans les accompagnements DLA, sont des acteur.ice indispensable du dispositif qui permettent au DLA d'accompagner en Hauts-de-France tous les ans près de 300 structures.